

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

**CONVENTION FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX
DE DEVIATION DE RESEAUX D'ELECTRICITE
LORS DES PLANTATIONS D'ARBRES PREVUES PAR L'OPERATION
DE CREATION DES LIGNES 1 ET 2 DU TRAMWAY
ET POUR DES TRAVAUX DE CREATION ET D'EMBELLEMENTS**

Entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI agissant en vertu d'une délibération n° du Conseil de Communauté en date du et maître d'ouvrage de la création des lignes 1 et 2 du Tramway faisant élection de domicile à CUMPM, 10 place de la Joliette, Les Docks Atrium 10.7, BP 48014 , 13567 Marseille Cedex 02.

Désignée ci-après « **la CUMPM** »

D'une part,

Et :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé Tour Winthertur à Paris La Défense Cedex 92085, représentée par Bruno DESCOTES-GENON, agissant en qualité de Directeur Territorial ERDF Bouches du Rhône, faisant élection de domicile à ERDF – 345 avenue W.A. Mozart, CS 80845 13626 Aix en Provence Cedex 1,

Ci-après désignée « **ERDF** »

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

La CUMPM est maître d'ouvrage de l'opération de création des lignes 1 et 2 de Tramway à Marseille.

ERDF est maître de l'ouvrage et maître d'œuvre des études et des travaux de déplacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, qui sont la conséquence de la réalisation des lignes 1 et 2 du Tramway.

Par ailleurs et dans le cadre de la création des lignes précitées, la CUMPM a été amenée à réaliser en sa qualité de maître d'ouvrage, des aménagements paysagers comportant la plantation d'arbres d'alignement en bordure des voies de Tramway.

Ces plantations ont eu pour effet de générer des déviations de réseaux que ERDF, concessionnaire de distribution d'énergie électrique sur la Ville de Marseille, a dû réaliser, en sus des déplacements visés ci-dessus, pour tenir compte des critères paysagers retenus dans le déploiement du projet de la CUMPM.

ERDF et la CUMPM, conviennent que les plantations d'arbres liées à la création des lignes 1 et 2 du Tramway, outre leur fonction ornementale et d'agrément, présentent un réel intérêt pour la délimitation et la séparation des espaces de voirie et la protection des usagers.

De ce fait, la charge des travaux induits par la déviation des réseaux de distribution d'énergie électriques en raison des plantations d'arbres doit être supportée par moitié par la CUMPM ainsi que par l'occupant du domaine public routier, à savoir ERDF.

En conséquence et pour permettre la prise en compte à parité, par chacune des parties, de ces dépenses liées à l'option paysagère du projet de la première phase de création de voies de Tramway à Marseille, la présente convention détermine la liste des travaux concernés, le montant total des frais supportés à ce titre par ERDF, ainsi que le montant de la participation financière que la CUMPM accepte de prendre en charge.

Par ailleurs cette convention liste également les montants des travaux réalisés au cours de la première phase de l'opération Tramway, au titre des créations et embellissements demandés par la CUMPM, qui doivent être pris en charge par cette dernière.

Cette convention est conclue exclusivement pour la réalisation des lignes 1 et 2 du tramway et des déplacements d'ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité qui en sont la conséquence.

Elle ne saurait préjuger de l'avenir et des accords ultérieurs qui pourraient intervenir entre les parties pour les déplacements d'ouvrages de distribution publique d'électricité qui seraient demandés à l'occasion de plantations d'arbres ou de travaux d'embellissement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique aux déviations de réseau, déplacements de réseaux et équipements électriques et aux travaux complémentaires sur le réseau de ERDF, rendus nécessaires par des sujétions de réalisation de plantation d'arbres en bordure des voies du Tramway (lignes 1 et 2).

Cette convention concerne par ailleurs, l'établissement de réseaux supplémentaires et les travaux liés à des embellissements demandés par la CUMPM durant cette première phase de l'opération Tramway, qui seront pris en charge par celle-ci.

ARTICLE 2 LISTE ET MONTANT DES TRAVAUX

Le détail des travaux, leur localisation et le montant total des dépenses liées à des opérations de déplacements, de modifications, de déviations de réseaux de distribution publique d'énergie électrique générées :

- par des projets d'aménagement paysager (plantations d'arbres d'alignement) qui ont accompagné la réalisation des lignes n° 1 et 2 du tramway de Marseille,
- par des créations, modifications d'ouvrages et/ou travaux d'embellissement demandés par la CUMPM,

sont indiqués dans le tableau suivant :

Lieu	Objet	Montants en euros HT
Détail en annexe 1 à la présente convention	Déplacements d'ouvrages liés à des plantations d'arbres	296 065.25
Détail en annexe 2 à la présente convention	Etablissement d'ouvrages et/ou réseaux	61 160.80
Détail en annexe 2 à la présente convention	Travaux d'embellissement	32 090.21
	MONTANT TOTAL HT :	389 316.26

ARTICLE 3 PARTICIPATION FINANCIERE RESPECTIVE DES PARTIES

3-1 Le montant de la participation financière de la CUMPM pour les déviations liées aux plantations d'arbres d'alignement, est fixé à **50%** soit : 148 032.63 euros HT.

ERDF supportera **50%** du coût total des travaux de déviations liées aux plantations d'arbres d'alignement, soit : 148 032.63 euros HT.

3-2 La CUMPM prendra en charge à 100% les autres prestations réalisées, soit :

Lieu	Objet	Montants en euros HT
Détail en annexe 2 à la présente convention	Etablissement d'ouvrages et/ou réseaux	61 160.80
Détail en annexe 2 à la présente convention	Travaux d'embellissement	32 090.21
	MONTANT HT :	93 251.01

3-3 Montant total de la prise en charge financière de la CUMPM :

Lieu	Objet	Montants en euros HT
Détail en annexe 1 à la présente convention	Déplacements d'ouvrages liés à des plantations d'arbres	148 032.63
Détail en annexe 2 à la présente convention	Etablissement d'ouvrages et/ou réseaux	61 160.80
Détail en annexe 2 à la présente convention	Travaux d'embellissement	32 090.21
	MONTANT TOTAL HT :	241 283.64

Le règlement de cette participation financière vaut renonciation de ERDF à toute nouvelle demande d'indemnisation au titre des prestations décrites en objet de la présente convention, ainsi qu'à toute autre demande relative à des coûts de déviations de réseaux effectuées dans le cadre de la réalisation des lignes 1 et 2 du Tramway de l'agglomération marseillaise.

ARTICLE 4 MODALITES DE PAIEMENT

La CUMPM procèdera au paiement du montant total HT mentionné à l'article 3-3, dû à ERDF.

Cette participation financière n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Suite à la notification de la convention, le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture correspondant à ce montant.

ARTICLE 5 ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur, après signature des parties, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité, et de sa notification.

ARTICLE 6 DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention expirera à l'issue du paiement de la participation financière prévue à l'article 3.

ARTICLE 7 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord entre les parties quant aux modalités d'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable le litige. A défaut d'accord ou de solution amiable, les parties auront toute liberté pour saisir le tribunal administratif de Marseille.

Fait en quatre exemplaires originaux à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Pour l'Occupant, ERDF

Le Président

Le Directeur Territorial ERDF

Eugène CASELLI

Bruno DESCOTES-GENON

ANNEXE 1

Travaux de déviations de réseaux réalisés par ERDF et liés à la plantation d'arbres (lignes 1 et 2 du Tramway)

n°EDF		Lieu	Objet	Montants en euros HT
				Arbres
43322		Bas Canebière	Déplacement réseau	66 375,43 €
43390		26, rue Colbert	Déplacement réseau HTA	14 100,37 €
53607		Rue George	Déplacement réseau HTA	16 643,07 €
53293		1/3 rue de la République	Déplacement réseau	19 017,50 €
Devis 43389		Carrefours Canebière / Belsunce . Cours St Louis	Déplacement HTA	8 740,85 €
DUA/ 43381		W Booth / Campanules	Déplacement HTA	51 146,11 €
19DUA/ 43302		Parette Clérissy Boiseraie	Déplacement HTA	21 998,84 €
19DUA/ 43332		53 Canebière	Déplacement HTA	22 094,33 €
19DUA/ 43523		Cours Belsunce	Déplacement HTA	41 753,60 €
10PG/ 43309		86, BD Longchamps	Déplacement HTA	5 940,00 €
19DUA/ 43389		Canebière / Cours Saint Louis	Déplacement HTA	8 740,85 €
19DUA/ 43332		53 Canebière	Déplacement HTA	19 514,30 €
				296 065,25 €

Prise en charge ERDF / CUMPM :	50/50
--------------------------------	-------

TOTAL HT dû par la CUM avec application des 50 %	148 032,63 €
--	--------------

ANNEXE 2 :

Travaux de déviations de réseaux réalisés par ERDF et liés à des créations et embellissements (lignes 1 et 2 du Tramway)

n°ERDF		Lieu	Objet	Montants en euros TTC	
				Création	Esthétique
A325/000480		Branchement station TW 46, Bd Chave		893,41	
A325/000483		77, Bd Eugène Pierre	Remplacement armoire EP		
6\$305		Belsunce / Canebière	Dépose CT 45		
6\$055		Booth résidence les platanes	Armoire EP	1203,37	
7\$020		Booth / Imp Roxanne	Branchements	767,76	
6\$304		Dames / République	Dépose CT 45	2427,71	
6\$320	L1-08	rue Sedan	Armoire circulation	893,41	
6\$324	L1-07	Chave / rue du Camas	Armoire circulation	893,41	
6\$312	L1-16	301 Bd Chave	Armoire circulation	893,41	
6\$330	L1-01	Chave / rue de Bruys	Armoire circulation	893,41	
6\$328	L1-02	Chave / Capello	Armoire circulation	893,41	
6\$326	L1-04	Chave / Goudard	Armoire circulation	893,41	
6\$314	L1-13	Chave / Boison	Armoire circulation	893,41	
6\$315	L1-12	Chave / Eguier	Armoire circulation	893,41	
6\$147	L2-25	Belsunce / Magenta	Armoire circulation	893,41	
6\$149	L2-21	Belsunce / Tapis Vert	Armoire circulation	893,41	
6\$054	L1-34	carrefour berthier / Booth	Armoire circulation	2958,65	
6\$051	L1-27	Trs des faïenciers	Armoire circulation	893,41	
6\$055	L1-36	Booth ecole maternelle	Armoire circulation	893,41	
6\$056	L1-39	Tse de la Dominique	Armoire circulation	893,41	
6\$057	L1-42	rue myosotis	Armoire circulation	893,41	
6\$257	L3-48	Rue Granoux	Armoire circulation	893,41	
6\$256	L3-30	Allée de Meilhan	Armoire circulation	893,41	
6\$255		Allée de Meilhan / Bd Dugommier	Armoire circulation	893,41	
6\$254	Ancienne armoire	Rue St Ferreol	Armoire circulation	893,41	
6\$253	L2-21	Carrefour Mireur Belsunce	Armoire circulation	893,41	
6\$152	L1-23	Carrefour Booth Parette	Armoire circulation	893,41	
6\$153		Bd Philippon	Armoire EP	1203,37	
6\$011		Canebière / Garibaldi	Armoire EP	1203,37	
6\$006		Moisson / république	Armoire EP	1203,37	
6\$247	L3-53	Angle Duclaux / Foch	Armoire circulation	893,41	
6\$027	L3-34	26, Cours Joseph Thierry	Armoire circulation	893,41	
6\$128	L3-49	rue Emilir Bourges	Armoire circulation	893,41	
6\$151		Dunkerque / Gantès	Armoire EP	1203,37	
6\$022	L3-25	47 La Canebière	Armoire circulation	893,41	
6\$034	L2-44	42, bd de Dunkerque	Armoire circulation	893,41	
6\$037	L2-28	18, rue François Moisson	Armoire circulation	893,41	
6\$086	L3-32	Carrefour réformé / roosevelt	Armoire circulation	893,41	
6\$031	L3-42	48, rue d'Anvers	Armoire circulation	893,41	
6\$030	L3-40	140 bd Longchamp	Armoire circulation	893,41	
6\$029	L3-29	122 bd Longchamp	Armoire circulation	893,41	
63602		U400	Armoire circulation	3781,03	
63602		U400	Armoire EP	1203,37	
63599	L1-21	rue St Pierre	Armoire circulation	1254,36	
63601	L1-23				
63601	L1-24	Chemin de la Parette - Av Boiseraie	Armoire circulation	5766,27	
63600	L1-22	HLM Ducret	Armoire circulation	1434,84	
63600		HLM Ducret	Armoire EP	1203,37	
63603	L1-25	rue clérissy	Armoire circulation	1976,27	
63604	L1-26	Traverse des faïenciers	Armoire circulation	3059,13	
63605	L1-32	Bd Berhier	Armoire circulation	2156,75	
63599		rue St Pierre	Armoire EP	1203,37	
63601		Chemin de la Parette	Armoire EP	1203,37	
63598		rue St Pierre	Armoire EP	1203,37	
63598	L1-20	rue St Pierre	Armoire circulation	3059,13	
63398		Poste Havas 13001	Aménagement poste		11830,82
63397		Poste Auguste 13001	Aménagement poste		11763,63
6\$127		2à Bd Dunkerque	Armoire EP	893,41	
6\$026	L3-33	1 rue Grand Armée	Armoire circulation	893,41	
6\$036	L2-36	37 Bd Dames	Armoire circulation	893,41	
240144		Bd Chave	Réfection Poste Tranfo		10 951,77
DUA6\$085		Cours Joseph Thierry	Borne Foraine	1 203,37	
6\$115		26, Cours Joseph Thierry	Alimentation anémomètre fontaines Longchamp	893,41	
Facture F06-09800		Angle Belsunce / Rue du Relais	Armoire SERAM		2 175,43
19CCH/ 53564		Canebière / Rue des Recolettes	Armoire EP		1 658,24
TTC				73 148,32	38 379,89
TOTAUX en euros TTC				73 148,32 €	38 379,89 €
TOTAUX en euros HT				61 160,80 €	32 090,21 €
TOTAL GENERAL en euros HT dû par la CUMPM				93 251,01 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010